

## CM01012021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 29 du mois de janvier à 19 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la Présidence de Madame BOCHÉ, Maire.

### Etaient présents

Mme BLANDUREL Marie-Hélène	Mme DARRAS Zohra	Mme LEMAITRE Danièle
Mme BOCHÉ Audrey		M. LOUIS Martial
M. CARON Francis		M. NIBAS Bruno
M. Pascal CHOQUET		
M. DABONNEVILLE Jean-Pierre	M. FOURRIER Daniel	Mme VIGNÉ Isabelle

**Absents excusés :** Stéphane FOSSIER donne procuration à Audrey BOCHÉ ; M.VAN DE KERCHOVE Fabien donne procuration à Mme Danièle LEMAITRE

**Absents:** M. Serge DJELLOUL, M. FARES Youssef

Monsieur Serge DJELLOUL est arrivé à 19h10

M. Youssef FARES est arrivé à 19h40

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Hélène Blandurel - ouverture de la séance à 19 h 05 suivant l'ordre du jour.

### **1) Acceptation du devis en moins-value de la société SIDEM**

Madame le Maire en procédant à des vérifications, s'est aperçue que le devis signé pour les travaux école/Cantine/ALSH avec la société SIDEM était erroné. En effet, plusieurs options avaient été demandées aux entreprises ; l'option relative à la ventilation en double flux, qui n'avait pas été retenue, n'a pas été déduite du devis et une option qui avait été retenue n'était pas comptée. La société SIDEM propose donc à la commune un avenant en moins-value d'un montant de 9 339,73 € HT, soit 11 207,68 € TTC.

Montant du marché initial : 67 000.26 €HT soit 80 000.31 € TTC ;

Ramenant le marché à 57 660.53 € HT soit 69 192.63 € TTC au titre de l'avenant 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte cet avenant et autorise Mme le Maire à le signer.

Voix contre 0 abstention 0 voix pour 13

### **2) Acceptation des tarifs 2021 de la société GOUZE**

#### **Locaux communaux**

- Grande école : 397.00 € HT / mois
- Maternelle et périscolaire : 1 092.04 € HT / mois
- Mairie : 100.14 € HT / mois
- Pôle multimédia : 100.14 € HT / mois
- Salle du château d'eau (bibliothèque) : 100.14 € HT / mois
- Vitrierie de l'ensemble : 298.05 € HT / exécution à notre demande (1 fois par an)
- Accueil garderie et sanitaires attenants : 90.13 € HT / mois
- Réduction des prestations concernant la maternelle et le périscolaire : -268.55 € HT

#### **Salle polyvalente**

- Salle des fêtes avec utilisation des 2 salles : 60.07 € HT / exécution à notre demande
- Salle des fêtes avec utilisation de la grande salle : 51.51 € HT / exécution à notre demande
- Salle des fêtes avec utilisation de la petite salle : 28.84 € HT / exécution à notre demande
- Salle des fêtes avec utilisation de la cuisine : 20.81 € HT / exécution à notre demande
- Vitrierie de la salle des fêtes : 200.64 € HT / exécution à notre demande

## Remise en état annuelle (à la demande) grand nettoyage

- Grande école : 290.49 € HT / exécution
- Maternelle et périscolaire : 790.14 € HT / exécution
- Mairie : 332.69 € HT / exécution
- Pôle multimédia : 93.56 € HT / exécution
- Salle du château : 197.52 € HT / exécution
- Salle polyvalente : 1372.36 € HT / exécution

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal vote cette réévaluation de 1,011% au titre de l'année 2021.

Voix contre 0 abstention 0 voix pour 14

### 3) Modification du tableau des effectifs

Mme le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré

1. APPROUVE l'ajout au tableau des emplois permanents de la collectivité (ou de l'établissement), à compter du 01 avril 2021 comme suit :

Cadres d'emplois / Grade	Grades	Nombre d'emplois durée hebdomadaire de service
<b>Filière Administrative</b> Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	<b>1TC</b>
<b>Filière animation</b> Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint territorial d'animation	<b>1 TC</b> <b>1 TNC 28 h</b>
<b>Filière sociale</b> ATSEM	Adjoint spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	<b>1 TNC 25 h</b>
<b>Filière technique</b> Adjoint technique	Adjoint territorial technique	<b>1TC</b>

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Voix contre 0    abstention    0    voix pour 14

#### **4) Suppression de poste suivie d'une création de poste**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Mme le maire propose au conseil municipal la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, grade d'avancement.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal

##### **DECIDE**

- la suppression, à compter du 01 avril 2021 d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- la création, à compter du 01 avril 2021, d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**PRECISE** ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021 au chapitre 012.  
- *S'agissant de la création d'un emploi destinée uniquement à permettre un avancement de grade, **il n'est plus nécessaire de publier une déclaration de vacance d'emploi auprès du CDG, depuis la loi Sauvadet du 13 mars 2012.***

Voix contre 0    abstention    0    voix pour 14

#### **5) Autorisation de liquidation des dépenses d'investissement**

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 409 305.50€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 3 000 € (< 25% x 409305.50 €.) **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes** : 2183 matériel de bureau et informatique

Une subvention pour l'aménagement d'un poste de travail a été sollicitée auprès du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique par le biais du Centre de Gestion afin de financer les dépenses. Le reste à charge pour la commune sera de l'ordre de 20 à 30 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à faire les démarches auprès du Centre de Gestion pour solliciter la subvention.

Voix contre 0    abstention    0    voix pour 14

#### **6) Rétrocession de la rue du Vert Chemin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.318-3,

Considérant que conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

Considérant que la Commune d'Allonville est propriétaire du terrain parcelle AC 123 pour une longueur de 2 360 m<sup>2</sup> correspondant à la voirie et les espaces verts de la « Rue du vert Chemin » le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le transfert dans le domaine public communal de la « rue du Vert Chemin » et donne tout pouvoir à Madame Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Voix contre 0 abstention 0 voix pour 14

#### **7) Devis modifié du Trait d'union et point sur le calendrier**

Le premier devis proposé par Reprocolor se basait sur le même nombre de pages que l'année précédente. Etant donné que le Trait d'union est cette année plus fourni, la société Reprocolor propose un devis modifié à hauteur de 790,60 € HT, soit 948,42 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve ce devis

Voix contre 0 abstention 0 voix pour 14

Suite aux problématiques rencontrées avec la numérotation des semaines sur le calendrier communal, la société Reprocolor s'engage à effectuer une remise exceptionnelle sur l'édition du calendrier 2022 à hauteur de 244,84 € HT.

M. Louis considère que cette proposition oblige de fait la Commune à retravailler avec cette société, si elle ne veut pas perdre la remise.

M. Choquet, responsable de la commission communication, s'engage à renégocier le partenariat en faisant jouer la concurrence.

Arrivée de Monsieur Youssef FARES à 19 h 40

#### **8) Questions et informations diverses :**

- Cette année l'entreprise d'exploitation de sapins DUQUENNE a gentiment offert 5 sapins : 3 pour l'école, 1 pour le périscolaire et 1 pour la mairie ainsi que quelques sapins disposés dans les rues. La commune la remercie pour ce geste.
- Les travaux de l'école ont commencé. Des aménagements au projet sont prévus. Il est envisagé de ne pas démonter le garage dans la cour de l'école. La toiture sera tout de même désamiantée.
- Monsieur Bruno Nibas précise que l'aménagement extérieur de l'école doit répondre aux besoins de jeux des élèves. La surface préconisée pour une cour de récréation est de 400 m<sup>2</sup> minimum pour une classe de maternelle, 200 m<sup>2</sup> pour une classe élémentaire et 100m<sup>2</sup> par classe supplémentaire. Afin de se rapprocher au plus près de ces préconisations, il estime que le garage devrait être démonté. M. Fourrier est d'accord pour conserver le garage dès l'instant qu'il n'est utilisé que pour l'école.
- La chaufferie qui devait être déplacée ne le sera plus, ce qui évitera des dépenses supplémentaires non prévues. La toiture dite de « l'ancienne maison » doit être entièrement changée : des fuites importantes sont constatées, les tuiles sont poreuses et s'effritent et la charpente est abîmée. Dans le rapport de visite de Qualiconsult en date du 22/01/2021 il est indiqué « S'agissant de l'étage où doit être démonté une maçonnerie remplacée par une ferme de charpente, l'état de la couverture et de la charpente existante n'est pas satisfaisant. Des travaux sont à prévoir à ce niveau ».
- Monsieur Martial Louis et Monsieur Bruno Nibas avaient bien avancé sur le projet de fresque. Le bâtiment près de l'église n'est autre qu'un central télécom. La FDE ne finance pas l'embellissement de ces bâtiments. Rien n'empêche de se projeter sur un autre lieu du village. M. Louis indique que le travail effectué pour la présentation de ce projet prenait comme thème « l'école », et aurait pu correspondre entre autres à

l'inauguration de l'école Maurice Choquet rénovée. Il va être difficile de faire réaliser ce projet sur un autre transformateur.

- A la demande de Bruno Nibas, les fiches des missions données aux trois services civiques présents sur la commune depuis le 11 janvier 2021 sont présentées aux membres du Conseil Municipal. Les services civiques sont financés par l'état et par des subventions obtenues par l'UFCV.
- Monsieur Bruno Nibas soulève la question de la mise à disposition par l'UFCV de ces emplois en aide pédagogique aux enseignants et à la directrice sur le temps scolaire en complément des missions liées au périscolaire. Une réunion est prévue ce lundi 1<sup>er</sup> février avec l'UFCV, la question sera abordée.
- Monsieur Pascal Choquet quitte la séance à 20h30.
- Les travaux de remise en état du garage situé dans la Ruelle avant restitution au propriétaire ont été effectués. Merci à Francis CARON, Jean-Pierre DABONNEVILLE, Marc LEMAÎTRE, Pascal BLANDUREL et Romain MARQUAND. Le garage a été rendu le 23 janvier 2021.
- Monsieur Louis rappelle qu'il avait, avec la permission de Mme Le Maire, fait une recherche et présenté le devis de la Société Résotainer pour l'acquisition de 2 containers pour pouvoir stocker le matériel entreposé dans le garage de la Ruelle. Il n'a pas été donné suite.
- Des questions ont été soulevées par MM. Louis et Nibas sur le déploiement du nouveau site Internet de la commune et la création d'une page Facebook. Ne risque-t-on pas de privilégier ce média au détriment du site ? Mme le Maire indique qu'il sera procédé à une évaluation de l'impact de cette page.
- Plusieurs questions ont été posées par Monsieur Fourrier :
  - à qui appartient le camion garé devant l'église, ne va-t-il pas détériorer le parking ?  
Madame le Maire répond que le camion appartient à l'un des locataires du presbytère et que l'autorisation lui avait été donnée par le Maire sortant.
  - des travaux envisagés à l'église en 2018 pour soutenir un contrefort ont-ils été réalisés ?  
Madame le Maire répond que les travaux n'ont pas été effectués à l'époque par manque de subventions.
  - Pour faciliter l'entretien des allées au cimetière, peut-on prévoir au printemps de semer du gazon après avoir enlevé une couche de gravillons ?  
Madame le Maire répond qu'effectivement cette solution est à étudier.
  - où est déposée « la boue » des caniveaux lorsque l'agent communal nettoie les rues ?  
Monsieur Dabonneville a répondu que ces gravats étaient stockés au même endroit qu'auparavant. M. Fourrier affirme que le propriétaire du site de stockage ne souhaite plus accueillir ces dépôts. Il faudra envisager un nouveau lieu de dépôt.
  - pourquoi Monsieur Blond est-il présent sur les réunions de chantier ?  
Madame le Maire répond qu'elle a sollicité les services de Monsieur Blond, ingénieur principal territorial, pour une assistance à maître d'ouvrage afin de ne pas rencontrer les mêmes difficultés que pour la tranche 1. Monsieur Blond intervient bénévolement et gracieusement dans le seul intérêt de la commune.
  - Peut-on connaître le coût de la mezzanine ?  
MM Dabonneville et Caron répondent que le coût des travaux s'élève à 1000 euros.
- A son tour, Monsieur Louis pose plusieurs questions :
  - Il demande si l'élagage des arbres des rues Tour des Haies, la Ruelle et des Auges est prévu? Mme Isabelle Vigné soulève aussi l'entretien du lotissement Angliette sur ce point.  
Mme Lemaître rappelle qu'il avait été décidé qu'il y aurait une rotation sur l'entretien du patrimoine arboré.  
M. Louis indique que l'élagage des arbres Rue du Tour des Haies a été réalisé par l'employé communal et 2 bénévoles, il y a 2 ans. Il est toujours possible de le faire réaliser par l'employé communal, tant que les branches ne sont pas trop grosses.

- Il signale que le nettoyage des chicanes n'a pas été réalisé à l'entrée du village alors que ce problème a été évoqué à la dernière réunion de Conseil. Cela donne une mauvaise image du village.  
Monsieur Dabonneville lui répond que depuis un mois et demi Romain participait aux travaux et aux différents déménagements ; qu'il n'a absolument pas eu le temps et propose à M. Louis de prendre un balai et d'aller nettoyer lui-même.
- Il soulève la question du stationnement sur les espaces verts et propose d'apposer par exemple un « autocollant » rappelant l'interdiction sur une des vitres latérales.
- Il demande où en est la création de l'association pour la préservation de l'église.  
Madame Lemaître répond que les statuts sont quasiment rédigés et qu'elle va prendre contact avec les associations d'autres communes rencontrant les mêmes difficultés.

- Monsieur Nibas indique qu'il faudrait revoir le raccordement eau et assainissement effectué cette semaine par Amiens Métropole pour l'évacuation des eaux pluviales. Le talus n'a pas été consolidé comme il se doit et le drainage, non remis en l'état initial.
- Monsieur Youssef Fares soulève le problème des bacs à fleurs à l'intersection des rues du Petit Camon et Rousses Terres détériorés par les betteraviers et des détritiques de plus en plus nombreux aux abords du village.  
Madame Le Maire répond qu'elle a relancé les services d'Amiens Métropole au sujet des bacs à fleurs et en ce qui concerne les détritiques, la difficulté résulte de l'identification des auteurs d'incivilités sur le fait, à ce jour l'employé communal se charge de l'enlèvement de ces détritiques.

Fin de la séance à 21h26